Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210412-DB-07-21-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 07.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :
- **En exercice :** 18
- **Présents :** 13
- **Votants :** 13
- **Suffrages exprimés :** 13 (13 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le six avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents :D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TROCCHI Jean-Marie.

Absents excusés : ARMAND Florent, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Avenant n° 2 au marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde »

Par délibération n° 308.18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a attribué le marché "schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde", à l'entreprise SCE pour un montant de 49 830 € HT.
Par délibération n° 04.21 du 12 janvier 2021, le bureau a accepté un premier avenant pour finaliser la phase 1 de l'étude d'un montant de 2 000 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 4,01 % par rapport au montant initial du marché.
La phase 2 de l'étude est maintenant engagée.
Compte tenu du contexte social et politique du secteur de Taravelle et en prévision des travaux importants à réaliser sur des terrains agricoles privés, des réunions complémentaires, non prévues dans le marché initial, vont être nécessaires. Il s'agira de réunions d'information et de concertation auprès des riverains et exploitants agricoles, ainsi que de réunions techniques pour ajustement du projet, avec les différentes collectivités et les services de l'Etat.

Afin d'intégrer le coût de ces réunions supplémentaires et en application des article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique, il convient de passer un deuxième avenant au marché conclu avec l'entreprise SCE.

Cet avenant comprend :
- des réunions type "comité de pilotage" à 1 500 € HT l'unité, avec un nombre minimum de 1 et un nombre maximum de 3 ;
- des réunions techniques à 900 € HT l'unité, avec un nombre minimum de 0 et un nombre maximum de 2.

L'avenant n° 2 aura donc un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 6 300 € HT.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20210412-DB-07-21-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Dans le cas où les réunions seraient toutes organisées, les avenants 1 et 2 représenteraient une augmentation de 16,65 % par rapport au montant initial du marché.

La CCSB demandera les réunions complémentaires par bon de commande.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'avenant n° 2 au marché « schéma de lutte contre les inondations et de restauration écologique du ravin de la Gironde », selon les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le président à signer cet avenant avec SCE.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sud-Bulach